

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Présents :

Mme M-P. BAUFFE, **Conseillère - Présidente**

M. J-F. GATELIER, **Bourgmestre**

M. F. DUCARME, M. A. LALMANT, Mme H. WERION, **Échevins**

Mme M. SCHEPERS, **Présidente du CPAS, à titre consultatif**

M. A. DEMEULDRE, M. J. MEUNIER, Mme D. NICOLAS-MICHIELS, Mme N. DENIS-DELHOYE, M. C. LOBET, M. F. BISET, M. M. LUST, M. A. HIGNY, M. S. GAUDOUX, Mme I. ZICOT, **Conseillers**

Mme J. VINCENT, **Directrice Générale f.f.**



M. S. GAUDOUX entre en séance au point 10.

L'urgence pour l'ajout d'un point « motion filière bois » n'est pas acceptée par 5 NON et 8 OUI

1. **2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
2. **2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**
3. **2.073.526.51 SITUATION DE CAISSE: PRISE DE CONNAISSANCE**
4. **1.874.51.1 ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - RÉPARTITION DES DOTATIONS COMMUNALES 2022**
5. **2.073.537 DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL DU SERVICE TRAVAUX**
6. **1.713.558 RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : SERVICES URBANISME ET ENVIRONNEMENT 2022-2025**
7. **2.075.712 MANDATAIRES- PROPOS DIFFAMATOIRES : DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE**
8. **1.854 CENTRE CULTUREL : CONVENTION D'OCCUPATION ET CONTRAT-PROGRAMME 2021-2026**
9. **2.073.511.2 ALIÉNATION 05-2020- RUE DE SAUTIN À SIVRY: ACCORD DÉFINITIF**
10. **1.851.121.858 ACCUEIL TEMPS LIBRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020/2021 ET PLAN D'ACTIONS 2021/2022: PRISE D'ACTE**
11. **1.777.613 IPALLE: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/12/2021 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**
12. **2.073.532.1 IMIO: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 07/12/2021: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**
13. **1.82 IGRETEC: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16/12/2021 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**
14. **1.824.112 RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17/12/2021: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**
15. **1.82 INTERSUD: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22/12/2021 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**
16. **-1.824.112 AIESH: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/12/2021 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

17. **1.824.508 - MAISON DU TOURISME DU PAYS DES LACS - AVENANT À LA CONVENTION LEADER**
18. **PUBLICATION DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL: ACCORD DE PRINCIPE**
19. **DÉLIBÉRATION PROPOSÉE PAR LE GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ENSEMBLE (ACE) CONCERNANT LA TRANSPARENCE**
20. **DÉLIBÉRATION PROPOSÉE PAR LE GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ENSEMBLE (ACE) CONCERNANT LA FILIÈRE BOIS**

HUIS -CLOS :

21. **2.08 PERSONNEL COMMUNAL : NOMINATION DE 2 EMPLOYÉS D'ADMINISTRATION DE NIVEAU A - CHEFS DE BUREAU ADMINISTRATIF (A1): DÉCISION**
22. **2.083.111 PERSONNEL COMMUNAL – MISE À DISPOSITION : DÉCISION À PRENDRE.**
23. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE VÉRONIQUE VERHEYDEN, REMPLACEMENT DE CÉCILE BOUDART, EN MALADIE**
24. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE JENNY VANDENBUSSCHE, DANS LE REMPLACEMENT DE CÉCILE BOUDART, EN MALADIE**
25. **2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT: INFORMATION**



1. 2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 est approuvé par 12 OUI et 1 ABSTENTION.

2. 2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE

Prend connaissance :

-du caractère exécutoire par expiration du délai de tutelle de la délibération du 2 septembre 2021 par laquelle le conseil communal décide d'approuver la convention de bail emphytéotique entre la commune de Sivry-Rance et l'asbl Sivry Padel Club pour une partie de la parcelle sise rue du Gard à 6470 Sivry, 1ère division section A 606 C2, et ce pour une durée consentie de 30 ans.

3. 2.073.526.51 SITUATION DE CAISSE: PRISE DE CONNAISSANCE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L1124-42 ;
Vu le Règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier dressé par le Collège communal en date du 6/10/2021 relatif à la situation de caisse au 30/9/2021;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de caisse arrêtée au 30/09/2021

4. 1.874.51.1 ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - RÉPARTITION DES DOTATIONS COMMUNALES 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 qui précise que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédent l'année pour laquelle la dotation est prévue;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence et ce au plus tard le 15 décembre 2016, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la Commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune ;

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 à destination des Communes et des Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours qui précisent que pour l'année 2022, les provinces reprendront à leur charge 40% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2022 et que dès lors les communes de la Zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2022 leur dotation zonale déduite de ces 40% ;

Vu la Circulaire de la Région wallonne du 3 septembre 2021 qui fixe les trajectoires budgétaires 2021-2024 et plus particulièrement les montants mis à la charge des provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil de zone du 24 septembre 2021 adaptant les montants de dotations communales de l'exercice 2021 à 21.287.604,53 euros sur base de ce qui précède ;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2022 à la Zone de Secours Hainaut-Est ci-dessous :

Commune	Dotation de base	Réduction de 40%	Subside provincial 2021 (10% fonds des provinces)	Dotation 2022
AISEAU-PRESLES	587.796,00	235.118,40	36.180,12	316.497,48
ANDERLUES	618.500,00	247.400,00	43.057,65	328.042,35
BEAUMONT	429.480,00	171.792,00	42.939,88	214.748,12
CHARLEROI	18.213.840,00	7.285.536,00	800.049,42	10.128.254,58
CHATELET	2.030.696,20	812.278,48	131.739,02	1.086.678,70
CHIMAY	491.944,96	196.777,98	80.716,28	214.450,70
COURCELLES	1.734.675,04	693.870,02	105.436,41	935.368,61
ERQUELINNES	598.320,00	239.328,00	39.930,81	319.061,19
FARCIENNES	574.036,47	229.614,59	35.476,31	308.945,57
FLEURUS	1.151.100,00	460.440,00	96.511,76	594.148,24
FONTAINE-L'EVEQUE	968.676,00	387.470,40	58.612,01	522.593,59
FROIDCHAPELLE	201.516,16	80.606,46	31.049,69	89.860,01
GERPINNES	767.700,00	307.080,00	50.252,40	410.367,60
HAM-SUR-HEURE-NALINNES	817.680,00	327.072,00	47.870,44	442.737,56
LES BONS VILLERS	532.628,28	213.051,31	38.127,80	281.449,17
LOBBES	291.250,00	116.500,00	28.341,88	146.408,12
MERBES-LE-CHATEAU	210.650,00	84.260,00	18.666,46	107.723,54
MOMIGNIES	267.000,00	106.800,00	37.351,80	122.848,20
MONTIGNY-LE-TILLEUL	607.440,00	242.976,00	41.129,22	323.334,78

PONT-A-CELLES	932.541,72	373.016,69	60.416,67	499.108,36
SIVRY-RANCE	239.550,00	95.820,00	31.298,71	112.431,29
THUIN	881.940,00	352.776,00	61.513,31	467.650,69
TOTAL	33.148.960,83	13.259.584,33	1.916.668,05	17.972.708,45

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier f.f. a été sollicité en date du 27/10/2021;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier f.f. rendu en date du 27/10/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1: D'adopter la répartition des dotations proposée par le Conseil de la Zone de secours Hainaut-Est selon le tableau suivant:

Commune	Dotations de base	Réduction de 40%	Subside provincial 2021 (10% fonds des provinces)	Dotations 2022
AISEAU-PRESLES	587.796,00	235.118,40	36.180,12	316.497,48
ANDERLUES	618.500,00	247.400,00	43.057,65	328.042,35
BEAUMONT	429.480,00	171.792,00	42.939,88	214.748,12
CHARLEROI	18.213.840,00	7.285.536,00	800.049,42	10.128.254,58
CHATELET	2.030.696,20	812.278,48	131.739,02	1.086.678,70
CHIMAY	491.944,96	196.777,98	80.716,28	214.450,70
COURCELLES	1.734.675,04	693.870,02	105.436,41	935.368,61
ERQUELINNES	598.320,00	239.328,00	39.930,81	319.061,19
FARCIENNES	574.036,47	229.614,59	35.476,31	308.945,57
FLEURUS	1.151.100,00	460.440,00	96.511,76	594.148,24
FONTAINE-L'EVEQUE	968.676,00	387.470,40	58.612,01	522.593,59
FROIDCHAPELLE	201.516,16	80.606,46	31.049,69	89.860,01
GERPINNES	767.700,00	307.080,00	50.252,40	410.367,60
HAM-SUR-HEURE-NALINNES	817.680,00	327.072,00	47.870,44	442.737,56
LES BONS VILLERS	532.628,28	213.051,31	38.127,80	281.449,17
LOBBES	291.250,00	116.500,00	28.341,88	146.408,12
MERBES-LE-CHATEAU	210.650,00	84.260,00	18.666,46	107.723,54
MOMIGNIES	267.000,00	106.800,00	37.351,80	122.848,20
MONTIGNY-LE-TILLEUL	607.440,00	242.976,00	41.129,22	323.334,78
PONT-A-CELLES	932.541,72	373.016,69	60.416,67	499.108,36
SIVRY-RANCE	239.550,00	95.820,00	31.298,71	112.431,29
THUIN	881.940,00	352.776,00	61.513,31	467.650,69
TOTAL	33.148.960,83	13.259.584,33	1.916.668,05	17.972.708,45

Article 2. De fixer la dotation communale 2022 au montant de 112.431,29 €.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone, à Monsieur le Comptable spécial et au Directeur financier.

5. 2.073.537 DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL DU SERVICE TRAVAUX

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et travaux de fourniture et de services ainsi que l'Arrêté d'exécution du 14/01/2013 ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les faucheuses ROUSSEAU et VANDAELE du Service des Travaux + diverses pièces sont obsolètes, et que la valeur estimée du lot s'élève à 500 euros ;

Attendu que le mini camion-benne électrique CITYFORT, 1ère immatriculation 07/2011, totalisant 8718 kms et 490 heures au compteur, nécessite d'importantes réparations et est estimé à 500 € ;

Considérant dès lors qu'il nous semble opportun de vendre ce matériel ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1: De soustraire du patrimoine communal le matériel suivant:

-les faucheuses ROUSSEAU et VANDAELE + diverses pièces

- le mini camion-benne électrique CITYFORT

Article 2: De charger le Collège communal de les vendre de gré à gré selon les modalités qu'il définira.

6. 1.713.558 RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : SERVICES URBANISME ET ENVIRONNEMENT 2022-2025

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3131-1 § 1er, 3° et 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 08/07/2021 relative à l'élaboration du budget communal pour 2022 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Commune ;

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers "renseignements urbanistiques" à traiter et la charge de travail que cela représente pour le service Urbanisme et Environnement ;

Vu la communication du projet de règlement-taxe au Directeur financier f.f. en date du 17/11/2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f. rendu en date du 17/11/2021, et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 OUI et 5 ABSTENTIONS:

Article 1 - Il est instauré, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale sur la demande de délivrance de documents administratifs quelconques et notamment ceux visés à l'article 3.

Le présent règlement n'est pas applicable à la délivrance de documents qui :

- a. Sont soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement communal particulier ;
- b. Doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté ou règlement quelconque de l'autorité administrative.

Article 2 - La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document au moment de la demande, avec remise d'une preuve de paiement.

Article. 3 - La redevance est fixée comme suit :

Service Urbanisme :

- Demande de permis d'urbanisme ou certificat d'urbanisme n°2 visée à l'article D.IV.46, 1° du CODT : 80 €
- Demande de permis d'urbanisme ou certificat d'urbanisme n°2 visée à l'article D.IV.46,2° du CODT : 120 €
- Demande de permis d'urbanisme ou certificat d'urbanisme n°2 visée à l'article D.IV.46,3° du CODT : 160 €
- Demande visée à l'article D.IV.22 du CODT: 60 €
- Demande de permis d'urbanisation (par lot) : 180 €
- Demande de modification de permis de lotir et permis d'urbanisation : 180 €
- Mesures particulières de publicité (Enquête publique ou annonce de projet) : 60 €
- Demande de permission de voirie : 30 €
- Demande de division de parcelle : 30 €
- Demande de renseignements en application des articles D.IV.97 (certificat d'urbanisme n°1) ou D.IV.99 (renseignements urbanistiques) : 60 € pour la première parcelle figurant dans la demande et 20 € par parcelle supplémentaire dans la même demande
- Demande de délivrance d'autorisation diverse : 30 €

Service Environnement

Le montant de la redevance est établi selon les frais réellement engagés, sur production d'un justificatif avec un minimum forfaitaire suivant :

- Demande de permis d'environnement de classe 1 : 900 €
- Demande de permis d'environnement de classe 2 : 100€
- Déclaration des établissements de classe 3 : 25 €
- Demande de permis unique de classe 1 : 2675 €
- Demande de permis unique de classe 2 : 150 €

Article 4 - A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 - Tout retard de paiement et/ou de factures édité(e)s en vertu du présent règlement sont payables dans les 15 jours calendaires à partir du 3^{ème} jour ouvrable suivant leur date d'émission ou au plus tard à la date d'échéance si celle-ci est mentionnée.

Tout retard de paiement de plus de 15 jours calendaires fera l'objet d'un rappel et/ou mise en demeure adressé(e) au redevable par lettre recommandée, dont le coût lui sera facturé au prix de 10€ par lettre recommandée.

Article 6 - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

responsable de traitement : la Commune de SIVRY-RANCE ;

- finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie(s) de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- méthode de collecte : déclaration/formulaire à compléter et/ou à signer par le demandeur/redevable ;
- communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 7 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

Article 8- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

7. 2.075.712 MANDATAIRES- PROPOS DIFFAMATOIRES : DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

Vu les propos diffamatoires diffusés le 13 octobre 2021 sur le réseau social Facebook par un individu, M. Jean-Guillaume JOLY, dont ont été victimes M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre et M. Alain LALMANT, Echevin;

Considérant qu'un constat de la publication a été fait par un huissier de justice;

Considérant le préjudice moral subi par M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre et M. Alain LALMANT, Echevin;

Considérant qu'une action en justice permettrait à la Commune de défendre ses intérêts;

Considérant que la Cie d'assurance DAS confirme son accord de principe sur sa couverture Protection Juridique;

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 8 OUI et 5 NON:

Article 1^{er} : D'autoriser le Collège Communal à ester en justice en vue de défendre les intérêts de M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre, et M. Alain LALMANT, Echevin, afin d'obtenir une indemnisation du dommage subi par eux à la suite de la diffusion de propos diffamatoires sur le réseau social Facebook.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'assurance, pour faire valoir ce que de droit.

8. 1.854 CENTRE CULTUREL : CONVENTION D'OCCUPATION ET CONTRAT-PROGRAMME 2021- 2026

Considérant le décret du 21 novembre 2013 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux centres culturels;
Considérant le décret du 21 novembre 2013 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux centres culturels;
Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;
Considérant l'approbation du contrat-programme 2020-2025 du Centre culturel local de Sivry-Rance en séance du 8 novembre 2018 ;
Considérant l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel de Sivry-Rance;
Considérant la nécessité de préciser le document "contrat-programme" et d'approuver la convention d'occupation de bâtiments communaux;
Vu l'avis favorable du directeur financier f.f. en date du 17 novembre 2021;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité:

ART.1 : d'approuver le contrat-programme 2021-2026 ainsi que la convention d'occupation en annexe

ART.2 : de transmettre cette décision au Centre Culturel Local, lequel se chargeant d'en transmettre copie aux autorités concernées.

9. 2.073.511.2 ALIÉNATION 05-2020- RUE DE SAUTIN À SIVRY: ACCORD DÉFINITIF

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise rue de Sautin à Sivry-Rance (SIVRY) et cadastrée 1ère division section G 316/02a, d'une contenance totale de 2 ares 26 ca;

Vu les demandes des riverains sollicitant l'acquisition de ladite parcelle;

Considérant que le bien est libre d'occupation;

Attendu que la parcelle se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la nature et la situation du bien sollicité;

Considérant que ladite parcelle n'est pas constructible en tant que telle, mais que celle-ci pourrait permettre de rendre constructible le terrain arrière, il serait donc difficile de la vendre à quelqu'un d'autre qu'aux propriétaires des parcelles arrières;

Considérant que ladite parcelle est donc d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de cette dernière est plus rentable pour la Commune étant donnée la situation en bordure de voirie, le long des parcelles appartenant aux demandeurs;

Considérant le plan de division de Mr F. DESCAMPS, Géomètre-expert, du 17 mai 2021 proposant les lots suivants:

Lot 1 = 65 Ca

Lot 2 = 71 Ca

Lot 3 = 90 Ca

Considérant l'estimation du terrain de Mr Olivier MOREAU, Géomètre-expert, du 20 octobre 2020, au montant de 22,50€/m²;

Vu la proposition du Collège Communal de vendre ladite parcelle au montant précité;

Vu les pièces annexées;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'accord de principe pour la vente de de gré à gré, sans publicité, de la parcelle cadastrée 1ère division section G 316/02a d'une contenance totale de 2 ares 26 ca au montant total de 6.268,65 €, en date du 21 octobre 2021;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré, **sans publicité**, de la parcelle cadastrée 1ère division section G 316/02a d'une contenance totale de 2 ares 26 ca au montant total de 6.268,65 €:

-Lot 1: 65 ca au montant de 1.857,05 € à M. et Mme MERCIER-ARICKX

-Lot 2: 71 ca au montant de 1.992,05 € à M. Sébastien LEROY

10. 1.851.121.858 ACCUEIL TEMPS LIBRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020/2021 ET PLAN D' ACTIONS 2021/2022: PRISE D'ACTE

Considérant la convention signée entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Commune de Sivry-Rance en date du 26 novembre 2009, conformément au Décret du 3 juillet 2007 (modifié le 26 mars 2009) relatif à la coordination des enfants pendant leur temps libre, et au soutien à l'accueil extrascolaire ;

Considérant que par conséquent la Commune de Sivry-Rance adhère au processus de coordination Accueil Temps Libre (ATL) par la création d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA), la réalisation d'un état des lieux (2019) et l'établissement d'un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) agréé en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant que, conformément au dit décret, un rapport d'activités et le plan d'actions annuel doivent être réalisés chaque année pour la date du 31 décembre ;

Considérant que ce rapport d'activités 2020-2021 et ce plan d'actions 2021-2022 ont été approuvés lors de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil en date du 13 octobre 2021 ;

Considérant que, conformément au dit Décret, ce plan d'actions et ce rapport d'activités doivent être présentés pour information au Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE:

ART 1 : du rapport d'activités 2020-2021 et du plan d'actions 2021-2022 relatifs à la coordination de l'accueil temps libre de la Commune de Sivry-Rance.

ART 2 : conformément aux dispositions du Décret du 3 juillet 2007 (modifié le 26 mars 2009), cette délibération sera transmise à l'Office de la Naissance et de l'Enfance - Service Accueil Temps Libre - Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.

11. 1.777.613 IPALLE: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/12/2021 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale conformément à l'article L6511-2 § 2 du CDLD ;

Considérant que le Conseil Communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE, à savoir :

Point 1. Approbation du Plan Stratégique - révision 2022.

Point 2. Désignation du réviseur pour les exercices 2022-2024.

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le Plan Stratégique - révision 2022

Article 2 : de désigner la société RSM, représentée par Monsieur Thierry Lejuste, Associé, en qualité de commissaire-réviseur pour une durée de trois années, soit pour le contrôle des exercices 2022, 2023 et 2024.

Article 3 : de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale conformément à l'article L6511-2 § 2 du CDLD.

12. 2.073.532.1 IMIO: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 07/12/2021: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 08/03/2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville/Commune/CPAS/Province à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'iMio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif.

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services. (Pas de vote)
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (Pas de vote)
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 07 décembre 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

13. 1.82 IGRETEC: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16/12/2021 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif.

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1^{er} octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1: D'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification.

Article 2: De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 3: De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 15/12/2021 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

14. 1.824.112 RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17/12/2021: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE en séance du 15/05/2019 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE du 17/12/2021 par leur courrier du 16/11/2021 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale de l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE du 17/12/2021 se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE du 17/12/2021 qui nécessitent un vote.

Article 2 -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1.Indépendance d'un nouveau membre du C.A.

2.Ratification de la nomination des administrateurs depuis juin 2021.

3. Validation de la liste des nouveaux membres du C.A.et de l'AG s'il échet.

4. Approbation du rapport d'évaluation 2021 portant sur le plan stratégique 2021-2023 et ses propositions d'adaptation.

5. Approbation d'un plan d'adaptation 2022-2026.

Article 3 - De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale du 17/12/2021 et de transmettre sa délibération sans délai à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 4 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE.

15. 1.82 INTERSUD: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22/12/2021 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'INTERSUD par courrier du 16/11/2021, précisant que celle-ci se tiendra en présentiel, le **mercredi 22 décembre à 18 heures**, en la salle du traiteur Stéphanie, Chaussée Deliège, 48 à Beaumont, **sous réserve de nouvelles dispositions qui seraient prises, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire** ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale stratégique d'INTERSUD du 22/12/2021 ;

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- Plan Stratégique 2020 – 2022 révision 2021

Vu les documents transmis par INTERSUD, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;
Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERSUD

Vu le CDLD ;
Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique d'INTERSUD du 22/12/2021 :

- Plan Stratégique 2020 – 2022 révision 2021:

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 22/12/2021

Article 3: de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre la présente :

- à l'Intercommunale INTERSUD ;
- aux représentants de la commune

16. -1.824.112 AIESH: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/12/2021 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale AIESH ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu les délibérations des Conseils communaux des 28/02/2019 et 15/05/2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale AIESH ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'AIESH du 21/12/2021 ;

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants:

- 1 – Désignation des scrutateurs et vérifications des parts sociales.
- 2 – Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2021.
- 3 – Lecture et approbation de la Région Wallonne – Comptes annuels 2020 – Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2021.
- 4 – Rapport du Conseil d'Administration – Note d'évaluation du Plan Stratégique 2020-2022.

Vu les documents transmis par l'AIESH, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;

Considérant qu'un seul délégué communal pourra assister à cette assemblée générale en raison des règles imposées dans le cadre la crise sanitaire liée au Covid-19;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'AIESH ;

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 - D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIESH :

- 1 – Désignation des scrutateurs et vérifications des parts sociales.
- 2 – Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2021.

3 – Lecture et approbation de la Région Wallonne – Comptes annuels 2020 – Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2021.

4 – Rapport du Conseil d'Administration – Note d'évaluation du Plan Stratégique 2020-2022.

Article 2 - De désigner François DUCARME comme unique délégué représentant physiquement la Commune de Sivry-Rance lors de cette assemblée générale.

Article 3 – De charger le délégué de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 4 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIESH.

17. 1.824.508 - MAISON DU TOURISME DU PAYS DES LACS - AVENANT À LA CONVENTION LEADER

Vu la convention de partenariat dans le cadre du projet Leader 2014-2020 "Promouvoir la Botte du Hainaut en tant que destination touristique par excellence" approuvée en Conseil communal du 05 octobre 2017 ;

Vu la prolongation du projet Leader "Promouvoir la Botte du Hainaut en tant que destination touristique par excellence" pour les années 2022-2023 ;

Vu le courrier de la Maison du Tourisme du Pays des Lacs ASBL du 22 octobre 2021 sollicitant de porter ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil d'Administration du GAL de la Botte a validé le dépôt de prolongation de la fiche le 15 février 2021 ;

Considérant que cette fiche a été approuvée par le Gouvernement wallon en date du 23 juin 2021 ;

Considérant que tous les éléments budgétaires pour les projets détaillés dans cette fiche et envisagés par la Maison du Tourisme du pays des Lacs sont rencontrés ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un avenant à la convention de partenariat initiale ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord et de prévoir les crédits budgétaires ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - D'approuver la prolongation du projet Leader "Promouvoir la Botte du Hainaut en tant que destination touristique par excellence" mené par la Maison du Tourisme du Pays des Lacs ASBL.

Article 2 - D'approuver l'avenant à la convention de partenariat ;

Article 3 - D'approuver la prolongation de l'intervention communale de 0,41 € par habitant, par année, pour la période 2022-2023.

Article 4 - De transmettre la présente décision à la Maison du Tourisme du Pays des Lacs ASBL.

18. PUBLICATION DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL: ACCORD DE PRINCIPE

Considérant les débats en cours relatifs à la publicité active des pouvoirs locaux concernant des pratiques d'information et de transparence plus efficaces et plus en phase avec leur temps;

Considérant qu'en ce moment, le Parlement wallon discute d'un décret qui permettra aux citoyens de consulter en ligne les projets de délibérations avant chaque conseil communal afin d'augmenter la confiance et la participation dans la vie locale;

Considérant l'informatisation en cours des différents services de l'administration;

Considérant la possibilité d'utiliser la plateforme "délibérations" de l'intercommunale IMIO;

Considérant la charge de travail relative à la vérification du respect du RGPD (Règlement Général sur la protection des données);

DECIDE à l'unanimité:

Article unique : De marquer un accord de principe sur l'adhésion à la plateforme

« délibérations.be » mise en place par l'intercommunale IMIO, dans le respect de la législation en vigueur et à venir.

19. DÉLIBÉRATION PROPOSÉE PAR LE GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ENSEMBLE (ACE) CONCERNANT LA TRANSPARENCE

Considérant la volonté d'apporter une transparence accrue à l'action du Conseil Communal ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment en article L1122-18, qui stipule que le Conseil Communal adopte un règlement d'intérieur ;
Vu également les articles 26bis paragraphe 6 et 34 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatif aux réunions conjointes du Conseil Communal et du conseil de l'aide sociale ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2019, corrigée en Conseil communal du 15 mai 2019, par laquelle le Conseil communal arrête le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal de Sivry-Rance ;
Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil Communal ;
Attendu que le Collège communal a adhéré à la plateforme informatique mise à disposition par l'intercommunale IMIO ; que celle-ci permet d'adhérer complémentirement à la plateforme « délibérations.be » ;
Que cette plateforme permet la mise en ligne, outre les décisions entérinées par le Conseil Communal, des projets de décisions soumises à l'analyse du Conseil Communal ;
Que la mise en ligne des projets de délibérations implique une adaptation du règlement d'ordre intérieur ;

Après en avoir délibéré, décide par 5 OUI et 9 NON:

Article 1^{er}

Le Conseil Communal n'adhère pas à la plateforme « délibérations.be » mise en place par l'intercommunale IMIO.

Article 2.

L'article 23 du ROI du Conseil communal de Sivry-Rance n'est pas remplacé par le texte suivant :
« Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour des réunions du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à la convocation du conseil, ainsi que par un avis diffusé sur le site internet de la commune , sur les réseaux sociaux utilisés par les Services communaux *ainsi que sur la plateforme informatique de diffusion des projets de décisions et des décisions du Conseil* « *www.deliberations.be* ».

Dans la mesure du bon fonctionnement des dispositions techniques et logistiques mises en œuvre, les projets de délibérations et la ou les note(s) explicative(s) associée de la séance publique du Conseil communal sont publiés dès après l'envoi de la convocation aux conseillers communaux à moins que le Collège communal invoque un motif de refus d'accès et donc de publication visé à l'article L3231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés par courrier *ou par courrier électronique* de l'ordre du jour des réunions du conseil communal. Le délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A la demande des personnes intéressées, la transmission de l'ordre du jour peut s'effectuer gratuitement par voie électronique. »

Article 3.

L'article 49, dernier alinéa, n'est pas remplacé par le texte suivant :
« Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du Conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site Internet de la Commune *ainsi que sur la plateforme* « *deliberations.be* ». »

20. DÉLIBÉRATION PROPOSÉE PAR LE GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ENSEMBLE (ACE) CONCERNANT LA FILIÈRE BOIS

Vu la mise en évidence médiatique récente d'une problématique qui n'est malheureusement pas neuve, à savoir la « fuite » de nos grumes à l'export, principalement vers la Chine, mais aussi vers les Etats-Unis ;

Vu les difficultés d'approvisionnement que cette situation entraîne pour nos scieries locales dont le tissu a déjà été durement atteint ;

Vu l'absence d'action du Gouvernement Wallon précédent et vu la volonté du Gouvernement Wallon actuel, dans le cadre de son plan de relance, de soutenir le (re)déploiement de la filière bois wallonne, à hauteur de 8 millions d'euros en plus du soutien au projet « Forêts résilientes » (diversification des plantations pour faire face aux problèmes sanitaires dont la crise des scolytes) ;
Vu la richesse que représente cette matière première de grande qualité et son potentiel de valorisation en première et seconde transformation ;
Vu la volonté de maintenir la plus-value économique de cette transformation en Wallonie ;
Vu l'aberration climatique de faire circuler des matières brutes ou usinées d'un côté à l'autre de la planète ;
Vu l'importance de soutenir les circuits courts et l'emploi local ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon de 2014 permettant aux propriétaires publics tels que les communes de vendre 15 % de leurs grumes en appel d'offre restreint aux scieries locales inscrites dans le système ;
Vu la limitation de ces lots à un maximum de 35.000€ ;
Vu la possibilité pour les communes de recourir pour leurs propres travaux à du bois local ;
Le conseil communal de Sivry-Rance ne demande pas par 5 OUI et 9 NON au Collège :
- D'activer systématiquement la possibilité de vente de gré à gré de 15 % de ses grumes pour assurer à nos scieurs locaux un approvisionnement à un prix juste et maintenir ainsi la viabilité de leur entreprise ;
- D'organiser les lots de façon à ce qu'ils soient intéressants pour nos scieurs, principalement intéressés par le chêne,
- De prévoir des lots n'excédant pas 35.000€ ;
- De n'utiliser pour les projets communaux (bacs à fleurs, panneaux didactiques, travaux de construction et de transformation qu'ils soient intérieurs – planchers, escaliers...- ou extérieurs - bardages...-) que du bois local en veillant à introduire systématiquement dans les cahiers des charges, des clauses environnementales, climatiques et sociales, permettant de privilégier le circuit court au sein de la filière bois.



PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.

Le Bourgmestre

J. VINCENT

J-F. GATELIER



HUIS -CLOS



PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général f.f.

Le Bourgmestre

R. PESTIAUX

J-F. GATELIER